

	
Délibération n°30	Conseil Municipal du Mercredi 6 avril 2022
Service Marchés Publics	Domaine de compétence : 1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics
Le Mercredi Six Avril deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 28/03/2022</p> <p>Membres présents : 22 puis 23 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 0</p> <p>Nombre de votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40)</p> <p>Affiché le 11/04/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Charles LANQUETIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Aurora WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE à Madame Coralie PREUVOST, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN à Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur René BONVOISIN, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 31 puis 32 (Monsieur Maxime GUERVILLE est arrivé à 18 h 40 et n'a pas voté l'approbation du compte-rendu de la séance précédente)</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Coralie PREUVOST</p>
<p>Objet : Consultation relative à la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Étaples-sur-mer – Lancement d'un appel à partenariat en procédure d'appel d'offres.</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation relative à la mise en place d'un partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Étaples-sur-mer</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le contexte de difficultés sociales qui amène de plus en plus d'administrés Etaplois à ne pas contracter une complémentaire santé en raison des tarifs des contrats individuels,

Considérant que le Conseil Municipal, en date du 11 avril 2018, avait validé le lancement d'une procédure d'appel d'offres visant à mettre en place une complémentaire santé pour les habitants d'Etaples-sur-mer,

Considérant que, lors de sa séance en date du 26 juillet 2018, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché n° 2018-012 « Partenariat pour la mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer » à Mutuelle JUST – 53 rue de Verdun – CS 30259 – 59306 VALENCIENNES pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché. Ce partenariat pouvait être reconduit tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois. Il prendra donc fin le 2 août 2022.

Considérant que ce dispositif a permis à des Etaplois de bénéficier d'une couverture complémentaire santé tout en ayant une permanence de la Mutuelle sur le territoire de leur Commune,

Considérant que le souhait de la Commune d'Etaples-sur-mer est de renouveler ce partenariat à destination des administrés dans la mesure où il est issu de la volonté politique des Elus locaux de permettre l'accès aux soins pour tous, d'œuvrer dans le domaine de la politique sociale en offrant aux administrés une solution de santé responsable et solidaire et de permettre, par l'effet de groupe, l'augmentation du pouvoir d'achat à des conditions tarifaires attractives,

Considérant qu'il convient donc de lancer un appel à partenariat en procédure d'appel d'offres suivant les conditions principales ci-après :

- Durée du contrat : 1 an à compter de sa notification, reconductible 3 fois pour des périodes de 1 an.
- Date de démarrage des adhésions : dès la notification.
- Type de garanties souhaitées :
 - o Contrat complémentaire santé ouvert à tous,
 - o Au minimum 3 niveaux de garantie : protection de base, protection intermédiaire, protection haute.
 - o Contrat éligible au dispositif d'Aide à la Complémentaire Santé.
- Le candidat retenu devra s'engager, dès la notification du marché à mettre en place, au moins pendant les 4 premiers mois, 2 permanences mensuelles dans une salle mise à disposition gratuitement par la Ville dans les locaux du CCAS et à effectuer un démarchage visant à promouvoir la mise en place de cette complémentaire santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la reconduction du dispositif de mise en place d'une complémentaire santé pour les habitants de la Ville d'Etaples-sur-mer étant entendu que la démarche d'adhésion relèvera d'une démarche propre à chaque individu ou ménage concerné.
- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert d'un appel à partenariat visant à désigner un partenaire parmi les organismes oeuvrant dans ce domaine étant entendu que la Commune et le CCAS d'Etaples-sur-mer n'auront aucun rapport financier avec l'organisme retenu.
- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples/mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du contrat de partenariat et de tous les documents s'y rapportant.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 11 Avril 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



(Handwritten signature in blue ink)